

**Forfaits apicoles 2014
Imposition sur les revenus 2014**

01	Ain	10,00 €
02	Aisne	8,00 €
03	Allier	12,00 €
04	Alpes-de-Haute-Provence	15,00 €
05	Hautes-Alpes	15,00 €
06	Alpes-Maritimes	16,00 €
07	Ardèche	10,00 €
08	Ardennes	10,50 €
09	Ariège	- par ruche sédentaire à cadres 6,70 € - par ruche pastorale à cadres 7,50 €
10	Aube	10,00 €
11	Aude	- par ruche sédentaire à cadres 7,80 € - par ruche pastorale à cadres 9,20 €
12	Aveyron	- par ruche sédentaire à cadres 7,50 € - par ruche pastorale à cadres 8,00 €
13	Bouches-du-Rhône	16,00 €
14	Calvados	11,00 €
15	Cantal	9,00 €
16	Charente	8,25 €
17	Charente-Maritime	7,50 €
18	Cher	9,50 €
19	Corrèze	8,40 €
2A	Corse-du-Sud	25,00 €
2B	Haute-Corse	25,00 €
21	Côte-d'Or	9,00 €
22	Côtes-d'Armor	8,00 €
23	Creuse	8,40 €
24	Dordogne	- par ruche sédentaire à cadres 8,50 € - par ruche pastorale à cadres 9,00 €
25	Doubs	- Région I (plaines et premiers plateaux) par ruche à cadres 5,00 € - Région II plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) par ruche à cadres 5,00 €
26	Drôme	11,00 €
27	Eure	8,25 €
28	Eure-et-Loir	9,50 €
29	Finistère	8,00 €
30	Gard	- par ruche sédentaire à cadres 6,24 € - par ruche pastorale à cadres 7,36 €
31	Haute-Garonne	

- par ruche sédentaire à cadres 6,80 €
- par ruche pastorale à cadres 7,50 €
- 32 Gers
- par ruche sédentaire à cadres 6,70 €
- par ruche pastorale à cadres 7,50 €
- 33 Gironde
- par ruche sédentaire à cadres 8,50 €
- par ruche pastorale à cadres 9,00 €
- 34 Hérault
- par ruche sédentaire à cadres plaine 6,24 €
- par ruche sédentaire à cadres montagne 3,90 €
- par ruche pastorale à cadres montagne 7,36 €
- 35 Ille-et-Vilaine 8,00 €
- 36 Indre 9,50 €
- 37 Indre-et-Loire 9,31 €
- 38 Isère 10,00 €
- 39 Jura
- Région I (plateaux) : par ruche 5,00 €
- Région II (plaines): par ruche 5,00 €
- 40 Landes
- par ruche sédentaire à cadres 8,50 €
- par ruche pastorale à cadres 9,00 €
- 41 Loir-et-Cher 9,50 €
- 42 Loire 8,50 €
- 43 Haute-Loire 9,00 €
- 44 Loire-Atlantique 11,00 €
- 45 Loiret 9,50 €
- 46 Lot 7,50 €
- 47 Lot-et-Garonne
- par ruche sédentaire à cadres 8,50€
- par ruche pastorale à cadres 9,00€
- 48 Lozère
- par ruche sédentaire à cadres 5,00 €
- par ruche pastorale à cadres 5,00 €
- 49 Maine-et-Loire 12,00 €
- 50 Manche 11,00 €
- 51 Marne 15,00 €
- 52 Haute-Marne 11,50 €
- 53 Mayenne 12,00 €
- 54 Meurthe-et-Moselle
- Cantons de Baccarat, Badonvillers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadres 5,00 €
- Surplus du département (plaine) : par ruche à cadres 8,50 €
- 55 Meuse 14,00 €
- 56 Morbihan 8,00 €
- 57 Moselle
- Arrondissement de Sarrebourg et de Sarguemines : par ruche à cadres 5,00 €
- Surplus du département : par ruche à cadres 8,50 €
- 58 Nièvre 9,00 €

59	Nord	8,00 €
60	Oise	8,00 €
61	Orne	11,00 €
62	Pas-de-Calais	8,00 €
63	Puy-de-Dôme	9,00 €
64	Pyrénées-Atlantiques	
	- par ruche sédentaire à cadres	8,50 €
	- par ruche pastorale à cadres	9,00 €
65	Hautes-Pyrénées	
	- par ruche sédentaire à cadres	6,70 €
	- par ruche pastorale à cadres	7,50 €
66	Pyrénées-Orientales	
	- par ruche sédentaire à cadres	7,80 €
	- par ruche pastorale à cadres	9,20 €
67	Bas-Rhin	
	- par ruche sédentaire à cadres	5,00 €
	- par ruche pastorale à cadres	5,00 €
68	Haut-Rhin	
	- par ruche sédentaire à cadres	5,00 €
	- par ruche pastorale à cadres	5,00 €
69	Rhône	10,00 €
70	Haute-Saône	
	- Zone de montagne : Amage, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson : par ruche à cadres	2,00 €
	- Surplus du département : par ruche à cadres	2,00 €
71	Saône-et-Loire	9,00 €
72	Sarthe	12,00 €
73	Savoie	10,00 €
74	Haute-Savoie	10,00 €
75	Seine	NR
76	Seine-Maritime	8,25 €
77	Seine-et-Marne	12,00 €
78	Yvelines	12,00 €
79	Deux-Sèvres	8,25 €
80	Somme	8,00 €
81	Tarn	
	- « Lauragais » et « Coteaux Molassiques » : par ruche sédentaire à cadres	6,80 €
	- Autres régions : par ruche sédentaire à cadres	8,00 €
82	Tarn-et-Garonne	6,80 €
83	Var	21,00 €
84	Vaucluse	16,00 €
85	Vendée	11,00 €
86	Vienne	8,25 €
87	Haute-Vienne	8,40 €
88	Vosges	

1) zone de montagne : Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot : par ruche à cadres 5,00 €

2) zone de plaine

Surplus du département, par ruche à cadres 5,00 €

89	Yonne	9,00 €
90	Territoire de Belfort	2,00 €
91	Essonne	12,00 €
92	Hauts-de-Seine	12,00 €
93	Seine-Saint-Denis	12,00 €
94	Val-de-Marne	NR
95	Val-d'Oise	12,00 €
971	Guadeloupe	14,00 €
972	Martinique	12,00 €
973	Guyane	NR
974	Réunion	16,00 €
976	Mayotte	16,00 €

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805 - Date de publication : 05/08/2015 - DGFIP barème BAREME -
BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures
spécialisées imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014)